VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 MAI 2025

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce Le 5 mai 2025 à 19 h.

Sont présents : Monsieur Sylvain Ferland, conseiller
Monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
Madame Nathalie Laprade, conseillère
Madame Josée Lampron, conseillère

Sont absents : Monsieur Raynald Houde, conseiller
Monsieur Martin Chabot, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Dolbec, maire

Sont aussi présents : Monsieur Martin Careau, directeur général
Madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques
Madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RECUEILLEMENT
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
4.1 Dépôt d'un procès-verbal de correction : Règlement numéro 1687-2025
4.2 Lecture du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 1693-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 190 000 $ pour des travaux de maintenance corrective de certains bâtiments
4.3 Lecture du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 1694-2025 modifiant le règlement numéro 1658-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 453 000 $ pour le réaménagement intérieur de la partie administrative du garage municipal afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 128 000 $
4.4 Lecture du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 1695-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 198 000 $ pour le réaménagement du parc du Merle-d'Amérique
4.5 Adoption du Règlement numéro 1696-2025 modifiant le Règlement numéro 1681-2025 afin d'actualiser certains tarifs de l'annexe « A » concernant l'administration
4.6 Autorisation de signature de deux actes notariés : Acquisition des lots 4 215 448, 4 215 450 et 6 489 976
4.7 Services techniques : Mouvement de personnel
4.8 Administration : Mouvement de personnel
4.9 Sécurité publique : Mouvement de personnel
4.10 Élections municipales 2025 : Modalités de vote
4.11 Autorisation de paiement : Jugement de la Cour du Québec sur l'opposition à l'exécution - Les Placements M.P. inc. c. Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
4.12 Autorisation de signature d'un acte notarié : Quittance générale et finale
4.13 Octroi d'un contrat de gré à gré (moins de 25 000 $) pour la location d'un photocopieur à la mairie
4.14 Dépôt du rapport de transferts budgétaires
4.15 Dépôt de la liste des chèques et dépôts
4.16 Dépôt de la liste des engagements financiers

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

5.1 Assemblée de consultation concernant le projet de règlement numéro APR-407-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'inclure les lots 6 515 834 et 6 515 835 dans la zone 66-C

5.2 Adoption du second projet de règlement numéro SPR-410-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'inclure les lots 6 515 834 et 6 515 835 dans la zone 66-C

5.3 Adoption du Règlement numéro 1697-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'ajouter l'usage « station météorologique » aux usages autorisées dans toutes les zones

5.4 Recommandation de la Ville : Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour le 124, rue Laurier

5.5 Approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'architecture afin d'obtenir un certificat d'autorisation d'enseigne : 4669, route de Fossambault

5.6 Approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale afin d'obtenir un permis de construction : 19 avenue des Catherine

5.7 Approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale afin d'obtenir un permis de construction : 134, avenue des Catherine

6. HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 Adoption du Règlement numéro 1698-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 2 110 000 $ pour la reconstruction du poste de pompage d'égout Montcalm incluant le remplacement d'une section des conduites de refoulement

6.2 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 $ à 133 800 $) pour l'achat de matériel nécessaire pour la désinfection de l'eau des puits alimentant le réservoir Gingras

7. PARCS ET BÂTIMENTS

7.1 Octroi d'un contrat de gré à gré (moins de 25 000 $) pour l'entretien des systèmes de ventilation et de climatisation des bâtiments municipaux

7.2 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 $ à 133 800 $) pour la fourniture d'un équipement de désherbage

7.3 Octroi d'un contrat de gré à gré (moins de 25 000 $) pour l'achat d'une gratte pour l'entretien du terrain de baseball

7.4 Autoriser le paiement numéro 8 : Réaménagement de la caserne

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

8.1 Octroi d'un contrat de gré à gré (moins de 25 000 $) pour la tenue du Tournoi de golf du maire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier - Édition 2025

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Octroi d'un contrat de gré à gré (moins de 25 000 $) pour l'achat de cinq habits de combat

10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1 Amendement de la résolution numéro 106-2025 : Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 $ à 133 800 $) pour la tenue d'un camp de jour spécialisé à l'été 2025

10.2 Amendement de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes

10.3 Autorisation de signature : Protocole d'entente annuelle de commandite avec la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond-Sainte-Catherine

10.4 Autorisation de passage et aménagement d'une halte-dîner : Grand Tour de Vélo Québec

10.5 Autorisation de passage : Marathon Duchesnay-Québec

10.6 Autorisation de signature : Centre de location avec Yogi Nomade

10.7 Demande budgétaire : Fête du voisinage

10.8 Demande du Club des Cavaliers de Ste-Catherine

10.9 Demande de gratuité : Location de salle pour funérailles

11. TRANSPORT

11.1 Octroi d'un contrat par appel d'offres public (133 800 $ et plus) pour le réaménagement du garage municipal

11.2 Octroi d'un contrat par appel d'offres public (133 800 $ et plus) pour la réalisation de travaux de voirie
11.3 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 $ à 133 800 $) pour la surveillance de travaux de voirie
11.4 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 $ à 133 800 $) pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux des divers travaux de voirie prévus au règlement d'emprunt 1689-2025
11.5 Adoption du Règlement numéro 1699-2025 modifiant le Règlement numéro 1648-2024 afin d'acquérir un équipement de nettoyage de rue sans augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt
11.6 Amendement de la résolution numéro 518-2024 : Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 $ à 133 800 $) pour la fourniture d'essence des véhicules municipaux
11.7 Amendement de l'entente et de la résolution numéro 519-2024 concernant le déneigement et le balayage des rues avec la Ville de Lac-Sergent

12. AUTRES SUJETS
12.1 Aucun

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RECUEILLEMENT

La séance du lundi 5 mai 2025 est ouverte.

161-2025 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

162-2025 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2025

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 7 avril 2025 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 1687-2025

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, dépose un procès-verbal de correction

indiquant qu'une erreur qui apparait de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui d'une décision a été corrigée.

La date du bilan des coûts mentionnée à l'article 3 du Règlement numéro 1687-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 120 000 $ pour l'acquisition d'équipement incendie et de sécurité nautique a été modifiée, par le 20 janvier 2025 au lieu du 15 janvier 2025, date de signature de l'estimation.

LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABILES À VOTER : RÈGLEMENT NUMÉRO 1693-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 190 000 $ POUR DES TRAVAUX DE MAINTENANCE CORRECTIVE DE CERTAINS BÂTIMENTS

Madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, dépose et donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le Règlement 1693-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 190 000 $ pour des travaux de maintenance corrective de certains bâtiments fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Le certificat confirme que :

- Le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1693-2025 est de 6 119;
- Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 623;
- Aucune signature n'a été apposée.

Par conséquent, le règlement numéro 1693-2025 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABILES À VOTER : RÈGLEMENT NUMÉRO 1694-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1658-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 453 000 $ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE LA PARTIE ADMINISTRATIVE DU GARAGE MUNICIPAL AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 128 000 $

Madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, dépose et donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le Règlement numéro 1694-2025 modifiant le règlement numéro 1658-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 453 000 $ pour le réaménagement intérieur de la partie administrative du garage municipal afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 128 000 $ fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Le certificat confirme que :

- Le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1694-2025 est de 6 119;
- Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 623;
- Aucune signature n'a été apposée.

Par conséquent, le règlement numéro 1694-2025 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABILES À VOTER : RÈGLEMENT NUMÉRO 1695-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 198 000 $ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DU MERLE-D'AMÉRIQUE

Madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, dépose et donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le Règlement numéro 1695-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 198 000 $ pour le réaménagement du parc du Merle-d'Amérique fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Le certificat confirme que :

- Le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement numéro est de 6 119;
- Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 623;
- Aucune signature n'a été apposée.

Par conséquent, le règlement numéro 1695-2025 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

163-2025 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1696-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1681-2025 AFIN D'ACTUALISER CERTAINS TARIFS DE L'ANNEXE « A » CONCERNANT L'ADMINISTRATION**

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 avril 2025;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-405-2025 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet et le présent règlement;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Règlement numéro 1696-2025 modifiant le Règlement numéro 1681-2025 afin d'actualiser certains tarifs de l'annexe « A » concernant l'administration.

ADOPTÉE

164-2025 **AUTORISATION DE SIGNATURE DE DEUX ACTES NOTARIÉS : ACQUISITION DES LOTS 4 215 448, 4 215 450 ET 6 489 976**

La résolution 164-2025 est amendée par la résolution 260-2025 afin de de retirer la garantie légale pour le lot 6 489 976 et d'ajouter, dans la déclaration numéro 9 du vendeur, que monsieur Masson ne pourra jamais

ATTENDU les promesses de vente signées concernant les lots 4 215 448, 4 215 450 et 6 489 976, propriétés de monsieur Michel Masson et de la compagnie Desdor inc.;

ATTENDU l'adoption du règlement d'emprunt numéro 1657-2024 permettant l'acquisition de ces lots;

ATTENDU que la firme Boilard, Renaud notaires inc. a préparé les actes d'acquisition des lots 4 215 448, 4 215 450 et 6 489 976;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 18 mars 2025;

être responsable d'un montant supérieur à 57 447,26 $, montant correspondant au certificat d'autorisation de 2022.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur Pierre Dolbec, maire, et madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, ou en son absence madame Mélanie Côté, assistante-greffière, à signer les actes d'acquisition des lots 4 215 448, 4 215 450 et 6 489 976.

ADOPTÉE

165-2025 **SERVICES TECHNIQUES : MOUVEMENT DE PERSONNEL**

ATTENDU que les postes d'aide-horticulteur et de journalier spécialisé pour l'équipe saisonnière de la Division parcs et bâtiments demeuraient à combler à la suite des embauches autorisées par la résolution 130-2025;

ATTENDU que l'appel de candidatures a été diffusé dans les canaux habituels, tant internes qu'externes;

ATTENDU que des entrevues ont été menées avec le contremaître Steve Rochette et madame Andréanne Tardif, conseillère en ressources humaines, afin de sélectionner les candidats;

ATTENDU le rapport de madame Andréanne Tardif, conseillère en ressources humaines, en date du 22 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'entériner l'embauche des employés occasionnels suivants comme prescrit par l'alinéa 2 de l'article 9 du Règlement numéro 1467-2019 :

1. Monsieur Mike Oschwald : Aide-horticulteur, échelon 4, pour une période de 26 semaines à 40 heures par semaine, du 5 mai au 31 octobre 2025;
2. Monsieur Raphael B. Fortin : Journalier spécialisé, échelon 6, pour une période de 26 semaines à 40 heures par semaine, du 5 mai au 31 octobre 2025.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux différents postes budgétaires prévus à cet effet au budget de fonctionnement 2025 à la suite des transferts budgétaires précisés au rapport ainsi qu'aux projets décrétant des travaux qui seront réalisés en régie interne.

ADOPTÉE

166-2025 **ADMINISTRATION : MOUVEMENT DE PERSONNEL**

ATTENDU qu'un départ et une absence de plusieurs semaines au sein de l'équipe du greffe ont entraîné un ralentissement significatif dans l'avancement du projet de numérisation des archives et de mise à jour du Plan de classification et des règles de conservation des documents;

ATTENDU que le Service du greffe a procédé à un affichage externe en mars 2025 afin de recruter une adjointe administrative (archives) de façon temporaire pour combler les besoins;

ATTENDU que plus de vingt candidatures ont été reçues, mais que seulement trois personnes possédaient les compétences recherchées;

ATTENDU que madame Katherine Piché-Nadeau s'est démarquée lors du processus de sélection, notamment par son professionnalisme et son expertise en matière de bases de données et de classification;

ATTENDU le rapport de madame Andréanne Tardif, conseillère en ressources humaines, en date du 22 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de madame Katherine Piché-Nadeau à titre d'adjointe administrative (archives) occasionnelle, comme prescrit à l'article 9 du Règlement numéro 1467-2019;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que sa semaine de travail puisse varier entre 34 et 36 heures, selon un horaire préétabli par le Service, pour la période du 25 avril au 1er août 2025, et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 4 de l'échelle salariale.

IL EST AUSSI RÉSOLU d'imputer la dépense salariale au poste *Salaires occasionnels* (02-140-06-141).

ADOPTÉE

167-2025 **SÉCURITÉ PUBLIQUE : MOUVEMENT DE PERSONNEL**

ATTENDU que le Service de la sécurité publique connaît actuellement un certain mouvement de personnel, notamment en raison de la mobilité vers d'autres services d'incendie municipaux, ce qui a un impact sur la capacité opérationnelle du service;

ATTENDU que le maintien d'un effectif suffisant est essentiel pour assurer la qualité et la rapidité des interventions d'urgence sur le territoire;

ATTENDU que le processus de sélection mené du 17 février au 29 avril 2025 a permis d'évaluer les candidatures à l'aide de tests théoriques, physiques et d'entrevues comportementales;

ATTENDU que les résultats du processus de dotation ont permis d'identifier quatre (4) candidats répondant aux exigences du poste de pompier-premier répondant à temps partiel;

ATTENDU le rapport de madame Andréanne Tardif, conseillère en ressources humaines, en date du 23 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser l'embauche de Émile Murray, Maxence Lefebvre, Nicolas Latour et Charles St-Pierre, à titre de pompiers-premiers répondants à temps partiel, pour une période probatoire de douze (12) mois à partir de leur date d'entrée en fonction, soit le 12 mai 2025, sous réserve des dispositions prévues à la convention collective.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ces employés soient rémunérés conformément aux taux applicables prévus à la convention collective des pompiers-premiers répondants à temps partiel.

IL EST ENFIN RÉSOLU d'imputer la dépense aux postes de salaires pompiers-premiers répondants à temps partiel.

ADOPTÉE

168-2025 **ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025 : MODALITÉS DE VOTE**

ATTENDU que des élections municipales seront tenues le 2 novembre prochain;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une

élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin;

ATTENDU que la Ville a adopté la résolution 226-2021 lors des dernières élections municipales afin de se prévaloir du vote par correspondance pour les personnes âgées de 70 ans et plus;

ATTENDU que la Ville désire offrir le vote par correspondance aux propriétaires non domiciliés sur le territoire afin qu'ils puissent voter par correspondance tout comme la loi le permet;

ATTENDU que cette modalité de vote s'ajouterait au jour du scrutin, au vote par anticipation, au vote itinérant et au vote au bureau du président;

ATTENDU que la Ville désire favoriser la participation aux élections municipales en offrant plusieurs choix de modalités de vote;

ATTENDU le rapport de madame Mélanie Côté, assistante-greffière, en date du 23 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 226-2021 puisque le vote par correspondance ne peut plus être utilisé pour les personnes âgées de 70 ans et plus (mesure d'exception dans le contexte de pandémie), mais uniquement pour les électeurs non-domiciliés.

IL EST DE PLUS RÉSOLU, que cette résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation tel qu'exigé par l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ainsi qu'au Directeur général des élections.

ADOPTÉE

169-2025 **AUTORISATION DE PAIEMENT : JUGEMENT DE LA COUR DU QUÉBEC SUR L'OPPOSITION À L'EXÉCUTION - LES PLACEMENTS M.P. INC. C. VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

ATTENDU que Les Placements M.P. inc. et la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ne se sont pas entendus sur le montant que doit payer la Ville suite à la décision du Tribunal administratif du Québec du 3 novembre 2022;

ATTENDU que cette décision portait sur le paiement des intérêts à la suite de l'expropriation d'un terrain pour la construction de l'école des Explorateurs;

ATTENDU que ce sujet a été porté devant la Cour du Québec et qu'un jugement a été rendu par l'honorable Pierre A. Gagnon, juge de la Cour du Québec;

ATTENDU qu'en vertu de ce dernier, la Ville doit verser à Les Placements M.P. inc. une somme de 31 739,62 $ en date du 6 mai 2025;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 28 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une somme de 31 739,62 $ à Les Placements M.P. inc. en vertu du jugement de la Cour du Québec numéro 200-80-010605-226 daté du 17 avril 2025.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste *Frais juridiques* (02-190-000-412) après une appropriation du même montant de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

170-2025 **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE NOTARIÉ : QUITTANCE GÉNÉRALE ET FINALE**

ATTENDU que la résolution numéro 411-2011 autorisait l'acceptation provisoire des travaux de construction du projet « Rond-point des aires protégées » à la condition de la signature d'un acte d'hypothèque sur la propriété sise au 223, route de la Jacques-Cartier pour couvrir les montants devant être déposés en garantie;

ATTENDU que tous les travaux ont été exécutés et que ladite hypothèque n'a pas lieu d'être maintenue;

ATTENDU que le Cabinet Juridique Droit Légal a préparé l'acte de quittance générale et finale;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 23 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil autorise madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, à signer l'acte de quittance générale et finale et consent à la radiation de tous droits hypothécaires créés en sa faveur, soit :

- un acte d'hypothèque immobilière consenti par Martin Maltais et Véronique Chagnon en faveur de Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, reçu devant Me Michel Vézina, notaire, le douze octobre deux mille onze (12 octobre 2011) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, sous le numéro 18 551 235 et

- une cession de rang par Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en faveur de Lingerie Nathalie inc., reçu devant Me Michel Vézina, notaire, le seize décembre deux mille onze (16 décembre 2011) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, sous le numéro 18 724 996.

ADOPTÉE

171-2025 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (MOINS DE 25 000 $) POUR LA LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR À LA MAIRIE**

ATTENDU que le contrat du photocopieur actuel à la mairie se termine le 21 mai 2025;

ATTENDU qu'il y a donc lieu d'octroyer un nouveau contrat pour la location d'un nouvel appareil;

ATTENDU que l'offre de prix de Canon Canada pour la location d'un photocopieur, en date du 5 mai 2025, est au montant de 3 300 $, plus les copies couleur (0,052) et noir et blanc (0,006), plus taxes;

ATTENDU que ce contrat respecte les obligations contractuelles de la Ville;

ATTENDU que l'octroi de ce contrat est conditionnel au respect des obligations de la Charte et de la langue française ainsi que des exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics;*

ATTENDU le rapport de madame Mélanie Côté, assistante-greffière, en date du 5 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer conditionnellement le contrat à Canon Canada pour la location d'un photocopieur à la mairie. Le contrat est composé de la résolution et de l'offre de prix soumise par Canon Canada en date du 5 mai 2025.

Le coût du contrat est établi annuellement à 3 300 $, plus taxes, pour une durée de 66 mois, en plus des frais fixes de copies établis dans le contrat.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 02-190-01-516.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, à signer le contrat à intervenir.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

En vertu de l'article 24 du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (numéro 1468-2018), monsieur Martin Careau, directeur général, dépose le rapport de transferts budgétaires réalisés dans le cadre de la délégation de pouvoir préparé par madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, pour la période du 1er janvier au 31 mars 2025.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS

Monsieur Martin Careau, directeur général, dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, pour la période se terminant le 30 avril 2025, laquelle totalise la somme de 2 193 326,85 $.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur Martin Careau, directeur général, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, pour la période se terminant le 1er mai 2025, laquelle comprend 302 commandes au montant de 416 604,81 $.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-407-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN D'INCLURE LES LOTS 6 515 834 ET 6 515 835 DANS LA ZONE 66-C

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur Pierre Dolbec, maire, préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-407-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'inclure les lots 6 515 834 et 6 515 835 dans la zone 66-C.

À la demande de ce dernier, madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Elle mentionne que ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire en identifiant la disposition, et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Avis de motion	3 février 2025
⬇	
Adoption du premier projet	7 avril 2025
⬇	
Avis public d'assemblée de consultation	16 avril 2025
⬇	
Assemblée de consultation	**5 mai 2025**
⬇	
Adoption d'un second projet	5 mai 2025 (Date prévue)
⬇	
Avis public de demande de participation à un référendum	Dans les jours suivant l'adoption du second projet
⬇	
Si aucune demande n'est reçue, le conseil pourra adopter le règlement.	

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

172-2025 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-410-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN D'INCLURE LES LOTS 6 515 834 ET 6 515 835 DANS LA ZONE 66-C**

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 3 février 2025;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-407-2025 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 avril 2025;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue précédemment ce 5 mai 2025 à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées*;*

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro SPR-410-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'inclure les lots 6 515 834 et 6 515 835 dans la zone 66-C.

ADOPTÉE

173-2025 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1697-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN D'AJOUTER L'USAGE « STATION MÉTÉOROLOGIQUE » AUX USAGES AUTORISÉES DANS TOUTES LES ZONES**

Abrogée par la résolution 220-2025.

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 3 mars 2025, et que le projet de règlement numéro APR-400-2025 a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 avril 2025 à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, le second projet de règlement numéro SPR-406-2025 a été adopté à la séance ordinaire du 7 avril 2025;

ATTENDU que ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter car aucune demande de participation à un référendum n'a été déposée;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, a précisé qu'aucune modification n'a été effectuée entre le second projet et le règlement;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'adopter le Règlement numéro 1697-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'ajouter l'usage « station météorologique » aux usages autorisées dans toutes les zones.

ADOPTÉE

174-2025 **RECOMMANDATION DE LA VILLE : DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ POUR LE 124, RUE LAURIER**

ATTENDU que le 7 avril 2025, par le biais de la plateforme électronique de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ), le Service de l'urbanisme a reçu une demande d'autorisation pour enlever du sol arable, faire du remblai ou exploiter des ressources sur une partie du lot 4 009 692 sur une superficie approximative de 3,32 hectares;

ATTENDU que l'exploitant souhaite agrandir la sablière présentement en place et effectuer du tamisage de sols arables importés de l'extérieur;

ATTENDU que dans le cadre de sa recommandation relativement à cette demande, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a notamment considéré les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

ATTENDU que la sablière est présentement en utilisation et bénéficie d'un droit acquis tel que reconnu dans le dossier numéro 046321 de la CPTAQ;

ATTENDU que l'article 61.1 de la LPTAA ne trouve pas son application, puisque la demande concerne l'agrandissement de la sablière, une activité déjà présente, et que le tamisage de sols arables sera effectué sur la portion de la sablière bénéficiant d'un droit acquis;

ATTENDU que l'exploitation actuelle et future de la sablière n'entraîne aucune conséquence négative sur les activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

ATTENDU que dans la superficie visée par l'agrandissement, les sols sont très pauvres au point de vue agricole compte tenu de leur trop grande perméabilité, de leur faible contenu en éléments fins et du fait qu'ils sont acides;

ATTENDU qu'un plan de réhabilitation des sols est soumis avec la présente demande;

ATTENDU que la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ces derniers;

ATTENDU la recommandation du Service de l'urbanisme;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 15 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'appuyer la demande d'autorisation numéro 449718 à l'effet d'agrandir la sablière sur une partie du lot 4 009 692 et d'effectuer du tamisage de sols arables importés de l'extérieur sur le sol bénéficiant d'un droit acquis.

ADOPTÉE

175-2025 **APPROBATION DES PLANS RELATIFS À L'IMPLANTATION ET À L'ARCHITECTURE AFIN D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE : 4669, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

ATTENDU la demande de permis d'enseigne déposée pour la propriété sise au 4669, route de Fossambault;

ATTENDU que la demande est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les objectifs et critères du secteur du tronçon commercial central;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 11 avril 2025 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 15 avril 2025;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont majoritairement satisfaits ou non applicables et que les objectifs sont atteints;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 16 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions concernant la demande de permis d'enseigne pour la propriété située au 4669, route de Fossambault.

ADOPTÉE

176-2025 **APPROBATION DES PLANS RELATIFS À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'OBTENIR UN PERMIS DE CONSTRUCTION : 19 AVENUE DES CATHERINE**

ATTENDU la demande de permis de construction d'un bâtiment principal commercial déposée pour la propriété sise au 19, avenue des Catherine;

ATTENDU que la demande est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les objectifs et critères du secteur du tronçon commercial central;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 10 avril 2025 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 15 avril 2025;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont majoritairement satisfaits ou non applicables et que les objectifs sont atteints;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 16 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions concernant le projet de construction d'un bâtiment principal commercial pour la propriété sise au 19, avenue des Catherine.

ADOPTÉE

177-2025 **APPROBATION DES PLANS RELATIFS À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'OBTENIR UN PERMIS DE CONSTRUCTION : 134, AVENUE DES CATHERINE**

ATTENDU la demande de permis de construction d'un bâtiment principal pour la propriété sise au 134, avenue des Catherine;

ATTENDU que la demande est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les objectifs et critères du secteur du développement du secteur sud-est;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 9 avril 2025 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 15 avril 2025;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont majoritairement satisfaits ou non applicables et que les objectifs sont atteints;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 16 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions concernant la construction d'un bâtiment principal au 134, avenue des Catherine.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

178-2025 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1698-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 110 000 $ POUR LA RECONSTRUCTION DU POSTE DE POMPAGE D'ÉGOUT MONTCALM INCLUANT LE REMPLACEMENT D'UNE SECTION DES CONDUITES DE REFOULEMENT**

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de procéder à la reconstruction du poste de pompage d'égout Montcalm en incluant le remplacement d'une section des conduites de refoulement;

ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à 2 110 000 $;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 2 110 000 $ pour en financer le coût;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 avril 2025;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-409-2025 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, a précisé l'objet du règlement et la modification qui a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. Elle a également mentionné le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Règlement numéro 1698-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 2 110 000 $ pour la reconstruction du poste de pompage d'égout Montcalm incluant le remplacement d'une section des conduites de refoulement.

ADOPTÉE

179-2025 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 $ À 133 800 $) POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL NÉCESSAIRE POUR LA DÉSINFECTION DE L'EAU DES PUITS ALIMENTANT LE RÉSERVOIR GINGRAS**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier doit procéder à la mise en place d'une conduite de contact pour la désinfection de l'eau des puits alimentant le réservoir Gingras et que, pour ce faire, elle doit autoriser la réalisation de ce projet et octroyer un contrat pour l'achat du matériel nécessaire;

ATTENDU que la Ville a fait des demandes de prix auprès de trois fournisseurs pour l'achat du matériel nécessaire;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en régie interne par l'équipe de la Division transport;

ATTENDU que ce contrat respecte les règles de gestion contractuelle, les obligations du fournisseur relativement à la *Charte de la langue française,* ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics;*

ATTENDU que l'offre de prix soumise par l'entreprise Réal Huot Inc. en date du 23 avril 2025 est la plus basse;

ATTENDU qu'une dépense doit également être autorisée pour permettre les autres achats nécessaires à la réalisation de ce projet pour un montant maximal de 18 000 $;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 24 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à l'entreprise Réal Huot Inc. pour l'achat du matériel nécessaire à la mise en place d'une conduite de contact pour la désinfection de l'eau des puits alimentant le réservoir Gingras selon l'offre de prix soumise par l'entreprise en date du 23 avril 2025 au montant de 76 215,91 $, plus taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense maximale de 18 000 $, plus taxes, pour les autres achats nécessaires à la réalisation dudit projet.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

PARCS ET BÂTIMENTS

180-2025 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (MOINS DE 25 000 $) POUR L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser l'octroi d'un contrat à la compagnie Honeywell limitée pour l'entretien des systèmes de ventilation et de climatisation pour la mairie, le centre socioculturel Anne-Hébert, le garage municipal, le bâtiment du Service de l'urbanisme et la bibliothèque Anne-Hébert;

ATTENDU que la durée du contrat est d'une année, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025;

ATTENDU que ce contrat respecte les règles de gestion contractuelle, les obligations du fournisseur relativement à la *Charte de la langue française,* ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics;*

ATTENDU que le contrat ne comporte pas de clause de renouvellement automatique;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 4 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à Honeywell limitée pour l'entretien des systèmes de ventilation et de climatisation de cinq bâtiments municipaux pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 pour une somme de 21 456,41 $, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux différents postes budgétaires énumérés au rapport du directeur général.

ADOPTÉE

181-2025 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 $ À 133 800 $) POUR LA FOURNITURE D'UN ÉQUIPEMENT DE DÉSHERBAGE**

ATTENDU que le règlement numéro 1686-2025 prévoit une dépense et un emprunt de 350 000 $ pour le remplacement de véhicules et l'acquisition d'équipement d'entretien pour les Services techniques;

ATTENDU qu'il y a lieu d'octroyer un contrat pour l'achat d'un équipement de désherbage comme prévu à ce règlement;

ATTENDU que ce contrat respecte les règles de gestion contractuelle, les obligations du fournisseur relativement à la *Charte de la langue française*, ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

ATTENDU l'offre de prix soumise par l'entreprise GLF1 Innovations au montant de 43 329 $, plus taxes;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 7 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à l'entreprise GLF1 Innovations pour la fourniture d'un équipement de désherbage selon l'offre de prix soumise en date du 20 janvier 2025, au montant de 43 329 $, plus taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au sous-projet 04 du règlement d'emprunt numéro 1686-2025.

ADOPTÉE

182-2025 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (MOINS DE 25 000 $) POUR L'ACHAT D'UNE GRATTE POUR L'ENTRETIEN DU TERRAIN DE BASEBALL**

ATTENDU que le règlement numéro 1686-2025 prévoit une dépense et un emprunt de 350 000 $ pour le remplacement de véhicules et l'acquisition d'équipement d'entretien pour les Services techniques;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'octroyer un contrat pour l'acquisition d'une gratte pour l'entretien du terrain de baseball comme prévu à ce règlement;

La résolution 182-2025 est amendée par la résolution 323-2025 afin qu'elle corresponde à la plus récente proposition de prix transmise par les surfaces sécuritaires Carpell inc au coût de 7 650,27$ en date du 3 février 2025

ATTENDU que ce contrat respecte les règles de gestion contractuelle, les obligations du fournisseur relativement à la *Charte de la langue française,* ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics;*

ATTENDU l'offre de prix soumise par la compagnie Les Surfaces Sécuritaires Carpell Inc. au montant de 7 151,27 $, plus taxes;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 14 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à la compagnie Les Surfaces Sécuritaires Carpell inc. pour la fourniture d'une gratte pour l'entretien du terrain de baseball selon l'offre de prix soumise au montant de 7 151,27 $, plus taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au sous-projet 05 du règlement d'emprunt numéro 1686-2025.

ADOPTÉE

183-2025 **AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 8 : RÉAMÉNAGEMENT DE LA CASERNE**

ATTENDU les travaux de réaménagement de la caserne;

ATTENDU la recommandation de paiement de la firme MEROX architecture inc. en date du 2 avril 2025;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 8 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 8 à la compagnie Beauvais & Verret d'une somme de 483 511,04 $. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 31 mars 2025, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 7.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant du paiement numéro 8 au sous-projet 01 du projet 2024-1650 et la retenue contractuelle de 10 % au poste budgétaire *Retenue à payer* (55-136-00-001).

ADOPTÉE

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

184-2025 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (MOINS DE 25 000 $) POUR LA TENUE DU TOURNOI DE GOLF DU MAIRE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER - ÉDITION 2025**

ATTENDU que le Tournoi de golf du maire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, au profit de Gestion Santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, se tiendra le jeudi 12 juin 2025, au Club de golf du Lac Saint-Joseph;

ATTENDU que ce tournoi est sous la présidence d'honneur de monsieur le maire Pierre Dolbec;

ATTENDU qu'il y a lieu d'octroyer un contrat au Club de golf du Lac Saint-Joseph pour la tenue de l'événement;

ATTENDU que le montant de la dépense est evalué approximativement à 8 940 $, plus taxes et service;

ATENDU que ce montant pourra varier en fonction du nombre exact de participants;

ATTENDU que ce contrat respecte les règles de gestion contractuelle, les obligations du fournisseur relativement à la *Charte de la langue française*, ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 5 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser la tenue du Tournoi de golf du maire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, édition 2025, au Club de golf du Lac Saint-Joseph, le 12 juin 2025.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général à signer le contrat à intervenir. Le montant de la dépense est evalué approximativement à 8 940 $, plus taxes et service. Ce montant pourra varier en fonction du nombre exact de participants. La dépense sera financée à même les revenus d'inscription des participants.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de défrayer la somme maximale de 3 120 $ pour l'inscription d'employés et d'élus au tournoi ainsi que pour les repas additionnels et d'autoriser l'achat d'un panneau promotionnel pour une somme de 250 $.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires *Dépenses tournoi de golf* (02-590-00-699), *Promotion municipalité* (02-639-02-999), et à divers postes budgétaires *Frais de représentation* selon les participants inscrits.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

185-2025 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (MOINS DE 25 000 $) POUR L'ACHAT DE CINQ HABITS DE COMBAT**

La résolution 185-2025 est amendée par la résolution 275-2025 pour y préciser qu'il s'agit de l'octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 $ à 133 800 $) et non d'un contrat de gré à gré (moins de 25 000 $), afin d'y ajouter l'achat de deux appareils respiratoires ainsi que six cylindres et leurs protections pour compléter les achats d'équipements avec Aréa-Feu ltée selon l'offre de prix soumise en date du 10 juin 2025 au montant additionnel de 21 693 $, plus taxes.

ATTENDU le projet d'achat d'équipements incendie, nautiques et de communication prévu au numéro 49 du PTI 2025;

ATTENDU que le règlement d'emprunt 1687-2025 est entré en vigueur le 16 avril 2025;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'octroyer un contrat pour faire l'achat de cinq habits de combat Innotex sans PFAS puisque ce matériel réduit l'exposition des pompiers aux produits cancérigènes;

ATTENDU que l'offre de prix de Aréo-Feu ltée pour l'achat de cinq habits de combat, en date du 16 avril 2025, est de 21 975 $, plus taxes;

ATTENDU que ce contrat respecte les règles de gestion contractuelle, les obligations du fournisseur relativement à la *Charte de la langue française,* ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics;*

ATTENDU le rapport de monsieur Étienne Labonté, directeur adjoint du Service de la sécurité publique, en date du 16 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à Aréo-Feu ltée pour l'achat de cinq habits de combat selon l'offre de prix soumise le 16 avril 2025 au montant de 21 975 $, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au sous-projet 05 et 06 du règlement d'emprunt numéro 1687-2025.

ADOPTÉE

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

186-2025 **AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 106-2025 : OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 $ À 133 800 $) POUR LA TENUE D'UN CAMP DE JOUR SPÉCIALISÉ À L'ÉTÉ 2025**

ATTENDU la résolution numéro 106-2025 adoptée à la séance du 3 mars 2025 octroyant un contrat de gré à gré (25 000 $ à 133 800 $) pour la tenue d'un camp de jour spécialisé à l'été 2025;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le contrat conclu entre Production Danse Intense et la Ville ainsi que la résolution numéro 106-2025;

ATTENDU les demandes reçues des conseils d'établissement des écoles afin que la Ville dispense un service de garde les 25, 26 et 27 août prochain;

ATTENDU que le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire souhaite offrir une alternative aux parents lors de ces journées;

ATTENDU que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'amendement à ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 22 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'amender le contrat entre Productions Danse Intense inc, et la Ville ainsi que la résolution numéro 106-2025 afin d'y ajouter les détails concernant la tenue d'un camp de jour à la journée pour les 25, 26 et 27 août prochain.

Le coût additionnel du contrat est de 35 $, taxes incluses, par enfant par jour pour un montant maximal établi à 10 500 $ (taxes incluses).

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense et d'amender le poste budgétaire *Activités spéciales vacances-été* (02-701-56-499) de 9 587,90 $ et également d'augmenter le poste de revenu *Camp de jour* (01-234-71-014) du même montant.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Dolbec, maire, et monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, à signer l'amendement au contrat à intervenir.

ADOPTÉE

187-2025 **AMENDEMENT DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES**

ATTENDU la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes adoptée par la résolution numéro 509-2022 à la séance du conseil du 28 novembre 2022;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender l'article 3 intitulé « Soutien promotionnel » de la section 7 de ladite politique en raison du changement du nombre de parutions annuelles du journal municipal Le Catherinois;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 15 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'amender l'article 3 de la section 7 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la façon suivante :

Journal Le Catherinois : ½ page par **parution** pour chaque organisme.
Au lieu de
Journal Le Catherinois : ½ page par mois pour chaque organisme.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'ajouter la phrase suivante à la même section :

Infolettre : Publication au « Babillard des organismes », incluant des liens vers les sites Internet des organismes ou vers des pages du site Internet de la Ville.

ADOPTÉE

188-2025 **AUTORISATION DE SIGNATURE : PROTOCOLE D'ENTENTE ANNUELLE DE COMMANDITE AVEC LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-RAYMOND-SAINTE-CATHERINE**

ATTENDU que la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond–Sainte-Catherine a prévu un budget annuel en commandite, conformément aux décisions de ses instances démocratiques;

ATTENDU que le conseil d'administration de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond–Sainte-Catherine a approuvé l'octroi d'un partenariat annuel de commandite avec la Ville et Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, suivant la recommandation d'un comité des commandites de la Caisse;

ATTENDU qu'en contrepartie, l'implication financière de la Caisse sera publicisée selon un plan de visibilité;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 12 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Martin Careau, directeur général, à signer le protocole d'entente annuelle de commandite 2025 avec la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond–Sainte-Catherine.

ADOPTÉE

189-2025 **AUTORISATION DE PASSAGE ET AMÉNAGEMENT D'UNE HALTE-DÎNER : GRAND TOUR DE VÉLO QUÉBEC**

ATTENDU que le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire a reçu une demande de la part de Vélo Québec Événements pour le Grand Tour 2025 qui aura lieu le 3 août prochain;

ATTENDU que la Ville se trouve à la mi-parcours du circuit emprunté par les cyclistes;

ATTENDU que 1 200 cyclistes prendront part à l'événement et que plusieurs départs sont prévus entre 7 h et 10 h pour assurer l'étalement des cyclistes sur l'ensemble du parcours et ainsi, éviter la formation de pelotons;

ATTENDU que Vélo Québec Événements entrera en contact avec toutes les villes et municipalités, les MRC, les services de police et les divisions territoriales du ministère des Transports et de la Mobilité durable touchés par le parcours;

ATTENDU que les différents pelotons feraient une halte au parc du Grand-Héron entre 9 h 30 et 15 h, et qu'une halte-dîner serait aménagée par Vélo Québec Événements;

ATTENDU que le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire facturera l'utilisation du parc du Grand-Héron à Vélo Québec Événements selon la politique de tarification en vigueur;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 16 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser le passage de cyclistes associés à l'événement Le Grand Tour Vélo Québec le 3 août 2025 sur les routes et rues de Fossambault, Gingras, de Duchesnay, Saint-Denys-Garneau, Rouleau, Louis-Jolliet, de la Jacques-Cartier, du Levant et des Érables et selon l'itinéraire joint à ce sommaire.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser l'aménagement d'une halte-dîner au parc du Grand-Héron selon la tarification établie par règlement.

ADOPTÉE

190-2025 **AUTORISATION DE PASSAGE : MARATHON DUCHESNAY-QUÉBEC**

ATTENDU la demande d'autorisation de droit de passage reçue des organisateurs du Marathon Duchesnay-Québec 2025;

ATTENDU que les coureurs emprunteraient la Vélopiste Jacques-Cartier/Portneuf ainsi que la route de Duchesnay, la rue Gingras et une portion de la route de Fossambault pour se rendre vers la ville de Québec;

ATTENDU que le passage des coureurs aura lieu approximativement entre 7 h 30 et 10 h 05 le matin du 26 octobre 2025, et que la circulation serait dirigée par des employés de Sports Capitale;

ATTENDU que selon la demande transmise, chaque intersection située sur le territoire de la Ville serait sécurisée par Sports Capitale et une firme externe;

ATTENDU que la Vélopiste Jacques-Cartier/Portneuf et la municipalité de Shannon ont autorisé la tenue de l'événement;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 17 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser le passage des coureurs du Marathon Duchesnay-Québec organisé par Sports Capitale, le dimanche 26 octobre 2025, selon les termes de la demande d'autorisation de passage reçue le 15 avril 2025.

ADOPTÉE

191-2025 **AUTORISATION DE SIGNATURE : CENTRE DE LOCATION AVEC YOGI NOMADE**

ATTENDU que madame Andréanne Rochette, de la compagnie Yogi Nomade, souhaite renouveler son contrat de location d'un bâtiment et d'un emplacement dans le parc du Grand-Héron dans le but d'offrir un service de location de planches à pagaie pour l'été 2025;

ATTENDU que ce projet rencontre un vif succès et que depuis le début de l'expérience, il se déroule à la satisfaction du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU que la propriétaire de la compagnie Yogi Nomade respecte les conditions émises au contrat;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 17 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire à signer un contrat de location d'un bâtiment et d'un emplacement dans le parc du Grand-Héron avec la compagnie Yogi Nomade, afin de fournir un service de formation et de location de planches à pagaie à l'été 2025.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le Service s'assure de recevoir et de conserver tous les documents demandés au contrat.

ADOPTÉE

192-2025 **DEMANDE BUDGÉTAIRE : FÊTE DU VOISINAGE**

ATTENDU que le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire aimerait tenir sa première édition de la Fête du voisinage le 14 juin 2025;

ATTENDU que cette activité serait totalement gratuite pour les citoyens de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 16 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser la tenue de la Fête du voisinage le 14 juin 2025 dans les quatre (4) parcs suivants : le parc du Merle-d'Amérique, le parc du Jardin-de-Palavas, le parc du Bruant-à-Gorge-Blanche et le parc de l'Hirondelle-Bicolore.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la dépense d'une somme de 6 000 $, plus taxes, et d'imputer ce montant au poste budgétaire *Animation autres événements* (02-701-69-447), et ce, après une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

193-2025 **DEMANDE DU CLUB DES CAVALIERS DE STE-CATHERINE**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a reçu une demande du Club des Cavaliers de Sainte-Catherine pour l'utilisation du parc de l'Hirondelle-Bicolore pour la tenue d'une fête de quartier le 16 août 2025, de 11 h à 23 h;

ATTENDU que le Club des Cavaliers s'engage à respecter les règlements municipaux;

ATTENDU que le Club s'engage à obtenir un permis d'alcool de la Régie des alcools, des courses et des jeux comme prévu par l'article 2.1.7 du Règlement harmonisé numéro 1667-2024 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 17 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser le Club des Cavaliers de Sainte-Catherine à utiliser le parc de l'Hirondelle-Bicolore la journée du 16 août 2025, de 11 h à 23 h, pour la tenue d'une fête de quartier. En cas de mauvaise température, cette activité sera remise au samedi 23 août 2025.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la consommation ou la vente d'alcool conditionnellement à l'obtention du permis nécessaire le cas échéant.

ADOPTÉE

194-2025 **DEMANDE DE GRATUITÉ : LOCATION DE SALLE POUR FUNÉRAILLES**

ATTENDU la demande de gratuité d'une salle au centre socioculturel Anne-Hébert pour une cérémonie de funérailles;

ATTENDU que la famille du défunt fait partie de l'histoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 23 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'accorder la gratuité de la location de la salle pour les funérailles du défunt.

IL EST AUSSI RÉSOLU d'annuler la facture émise numéro 86394.

ADOPTÉE

TRANSPORT

195-2025 **OCTROI D'UN CONTRAT PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC (133 800 $ ET PLUS) POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU GARAGE MUNICIPAL**

ATTENDU que le règlement numéro 1658-2024 a été adopté par le conseil aux fins d'effectuer des travaux de réaménagement du garage municipal. Ce règlement prévoyait un budget maximal de 453 000 $ pour effectuer les travaux, incluant le coût de ceux-ci, les honoraires professionnels, les taxes, les frais d'emprunt et autres;

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été tenu;

ATTENDU le rapport d'ouverture des soumissions et la recommandation de l'architecte;

ATTENDU que la plus basse soumission conforme a été déposée par la compagnie Symaco inc. au montant de 408 590 $, plus taxes;

ATTENDU qu'à la suite du dépôt des soumissions reçues, la plus basse soumission s'est avérée plus élevée que le coût des travaux préalablement estimé;

ATTENDU que le règlement numéro 1658-2024 devait donc être amendé et que le règlement numéro 1694-2025 a été adopté pour modifier celui-ci afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt d'une somme additionnelle de 128 000 $;

ATTENDU que le processus d'approbation de ce règlement est en cours;

ATTENDU que le devis du projet prévoyait le réaménagement de l'espace administratif du garage ainsi que l'aménagement d'un bureau pour la Division hygiène du milieu dans l'aile numéro 3;

ATTENDU que le devis prévoyait également que la deuxième partie des travaux pourrait être retirée par la Ville;

ATTENDU que les documents exigés en vertu de la *Charte de la langue française* et en vertu des exigences d'intégrité étaient joints à la soumission déposée par l'entrepreneur;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 15 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat de construction à Symaco inc., et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement numéro 1694-2025 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Le contrat est octroyé en retirant une partie des travaux, soit l'aménagement d'un bureau pour la Division hygiène du milieu dans l'aile numéro 3.

Le coût du contrat est établi à 354 919 $, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement d'emprunt numéro 1694-2025. La somme nécessaire sera appropriée du règlement numéro 1658-2024.

ADOPTÉE

196-2025 **OCTROI D'UN CONTRAT PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC (133 800 $ ET PLUS) POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE**

La résolution 196-2025 est amendée par la résolution 326-2025 afin de corriger l'imputation de la dépense au sous-projet 01 du règlement d'emprunt numéro 1689-2025.

ATTENDU que le Règlement numéro 1689-2025 décrétant une dépense de 2 748 000 $ et un emprunt de 2 418 000 $ pour le resurfaçage d'une partie de la route Montcalm et le remplacement de ponceaux sur la rue Laurier et les routes des Érables et Montcalm est entré en vigueur;

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été tenu pour la réalisation des travaux;

ATTENDU le rapport d'ouverture des soumissions et la recommandation de monsieur Olivier Bibeault-Pinard, ingénieur de la firme Génio experts-conseils;

ATTENDU que la plus basse soumission conforme a été déposée par la compagnie Axco aménagements inc.;

ATTENDU que ce contrat respecte les règles de gestion contractuelle, les obligations du fournisseur relativement à la *Charte de la langue française,* ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics;*

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 16 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat de construction à la compagnie Axco aménagements inc. Le contrat est composé des documents d'appel d'offres, incluant les addendas, ainsi que de la soumission déposée par l'entrepreneur au montant de 1 900 000 $, plus taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au sous-projet 01 du règlement d'emprunt numéro 1658-2025.

ADOPTÉE

197-2025 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 $ À 133 800 $) POUR LA SURVEILLANCE DE TRAVAUX DE VOIRIE**

ATTENDU le règlement numéro 1689-2025 adopté par le conseil aux fins d'effectuer divers travaux de voirie et que celui-ci est entré en vigueur;

ATTENDU que ce règlement décrète une dépense de 2 748 000 $ et un emprunt de 2 418 000 $ pour le resurfaçage d'une partie de la route Montcalm et le remplacement de ponceaux sur la rue Laurier et les routes des Érables et Montcalm;

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été tenu pour la réalisation des travaux et que le contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU qu'il y a lieu d'octroyer un mandat à une firme de génie-conseil pour la surveillance des travaux;

ATTENDU que les plans et devis de ce projet ont été préparés par la firme Génio experts-conseils;

ATTENDU qu'il est recommandé de mandater cette même firme pour la surveillance des travaux;

ATTENDU l'offre de service transmise par monsieur Olivier Bibeau-Pinard, ingénieur, en date du 24 avril 2025;

ATTENDU que ce contrat respecte les règles de gestion contractuelle, les obligations du fournisseur relativement à la *Charte de la langue française,* ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics;*

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 25 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 288-2023 afin d'octroyer un mandat pour la surveillance des travaux à la firme Génio experts-conseils selon les détails du mandat de surveillance apparaissant à l'offre de service transmise par monsieur Olivier Bibeau-Pinard, ingénieur, en date du 24 avril 2025 au montant de 72 500 $, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au sous-projet 02 du règlement d'emprunt numéro 1689-2025.

ADOPTÉE

198-2025 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 $ À 133 800 $) POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES SOLS ET DES MATÉRIAUX DES DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE PRÉVUS AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1689-2025**

ATTENDU que le règlement numéro 1689-2025 adopté par le conseil aux fins d'effectuer divers travaux de voirie est entré en vigueur;

ATTENDU que ce règlement décrète une dépense de 2 748 000 $ et un emprunt de 2 418 000 $ pour le resurfaçage d'une partie de la route Montcalm et le remplacement de ponceaux sur la rue Laurier et les routes des Érables et Montcalm;

ATTENDU la demande de prix transmise le 15 avril 2025 à trois fournisseurs relativement au contrôle qualitatif des sols et des matériaux des divers travaux de voirie prévus au règlement d'emprunt numéro 1689-2025;

ATTENDU qu'il y a lieu d'octroyer un mandat à une firme d'experts-conseils disposant de services professionnels en ingénierie des matériaux pour assurer le contrôle qualitatif des sols et des matériaux;

ATTENDU que la plus basse soumission conforme a été déposée par madame Marie-Claude Anctil, gestionnaire des projets pour le Groupe Géos inc., en date du 29 avril 2025;

ATTENDU que ce contrat respecte les règles de gestion contractuelle de la Ville, les obligations du fournisseur relativement à la *Charte de la langue française,* ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics;*

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 1er mai 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à la firme Groupe GÉOS inc. pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux des divers travaux de voirie prévus au règlement numéro 1689-2025 selon la soumission déposée le 29 avril 2025 au montant de 63 839 $, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au sous-projet 02 du règlement numéro 1689-2025.

ADOPTÉE

199-2025 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1699-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1648-2024 AFIN D'ACQUÉRIR UN ÉQUIPEMENT DE NETTOYAGE DE RUE SANS AUGMENTER LE MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT**

ATTENDU que la Ville a bénéficié pendant quelques années de deux balais mécaniques pour l'entretien des rues puisque l'ancien fonctionnait toujours;

ATTENDU l'impossibilité de continuer à utiliser le vieux balai étant donné son état;

ATTENDU que les services de location d'un tel équipement chaque année sont onéreux;

ATTENDU que la Ville a l'opportunité d'ajouter un équipement de nettoyage de rue sur le nouveau chargeur sur roues sans augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 1648-2025;

ATTENDU que le conseil considère que l'acquisition d'un équipement de nettoyage de rue est avantageuse comparativement à la location annuelle;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 avril 2025;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-408-2025 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. Elle a également mentionné le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Règlement numéro 1699-2025 modifiant le Règlement numéro 1648-2024 afin d'acquérir un équipement de nettoyage de rue sans augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt.

ADOPTÉE

200-2025 **AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 518-2024 : OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 $ À 133 800 $) POUR LA FOURNITURE D'ESSENCE DES VÉHICULES MUNICIPAUX**

ATTENDU la résolution numéro 518-2024 adoptée à la séance du 9 décembre 2024 concernant le projet : Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 $ à 133 800 $) pour la fourniture d'essence des véhicules municipaux;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 518-2024 afin de modifier la date de la fin du contrat;

ATTENDU que celui-ci est d'une durée d'un an;

ATTENDU le rapport de madame Mélanie Côté, assistante-greffière, en date du 17 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 518-2024 afin de modifier la date de la fin du contrat pour le 30 novembre 2025 au lieu du 31 décembre 2025.

ADOPTÉE

201-2025 **AMENDEMENT DE L'ENTENTE ET DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 519-2024 CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT ET LE BALAYAGE DES RUES AVEC LA VILLE DE LAC-SERGENT**

ATTENDU la résolution numéro 519-2024 adoptée à la séance du 9 décembre 2024 concernant l'autorisation de signature d'une entente intermunicipale avec la Ville de Lac-Sergent relative à la fourniture du service de voirie d'hiver et la fourniture du service de balayage des rues;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender l'entente et la résolution numéro 519-2024 pour modifier les montants des quotes-parts à verser par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et par la Ville de Lac-Sergent;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, en date du 30 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'amender l'entente et la résolution numéro 519-2024 pour modifier les montants de la part de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à verser à la Ville de Lac-Sergent comme suit :

2024-2025 : 24 595,07 $
2025-2026 : 30 004,23 $
2026-2027 : 35 412,87 $

et le montant de la quote-part de la Ville de Lac-Sergent à verser à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier comme suit :

2024-2025 : 4 508,92 $
2025-2026 : 4 779,46 $
2026-2027 : 5 066,21 $.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Dolbec, maire, et monsieur Martin Careau, directeur général, à signer l'amendement à l'entente intermunicipale avec la Ville de Lac-Sergent.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions directement aux membres du conseil.

202-2025 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU de clore la séance du lundi 5 mai 2025.

La séance est levée à 20 h 14.

ADOPTÉE

Pierre Dolbec
MAIRE

Isabelle Bernier
GREFFIÈRE ET DIRECTRICE
DES AFFAIRES JURIDIQUES